



EIT.swiss
Limmatstrasse 63
8005 Zürich
044 444 17 17
www.eitswiss.ch

Reconnaissance de modules et d'épreuves d'examens

selon les règlements d'examens concernant les examens professionnels
et les examens professionnels supérieurs

Brevet ou diplôme selon règlement d'examen	
BPPEL	Electricienne cheffe de projet en installation et sécurité Electricien chef de projet en installation et sécurité <i>«apte à contrôler»</i>
EIT.swiss	Conduite du projet (Epreuve de projet)
EIT.swiss	Etude de cas (normes/sécurité)
EIT.swiss	Epreuve de mesure/Electrotechnique (installation et sécurité) stage de formation incl.
École	Module 1, Bases techniques (BPE_M1)
École	Module 2, Conduite du projet I (BPE_M2)
École	Module 3, Planification et traitement technique I (BPE_M3)
École	Module 4, Contrôle des installations et de la sécurité (BPE_WIS_M4)
École	Module 5, Leadership, communication et gestion du personnel (BPE_M5)
BPPL	Electricienne cheffe de projet en planification Electricien chef de projet en planification <i>«non apte à contrôler»</i>
EIT.swiss	Conduite du projet (Epreuve de projet)
EIT.swiss	Etude de cas (normes/sécurité)
EIT.swiss	Cas de planification (planification) sans stage de formation
École	Module 1, Bases techniques (BPE_M1)
École	Module 2, Conduite du projet I (BPE_M2)
École	Module 3, Planification et traitement technique I (BPE_M3)
École	Module 4, Planification (BPE_WP_M4)
École	Module 5, Leadership, communication et gestion du personnel (BPE_M5)
BPGA	Cheffe de projet en automatisation du bâtiment Chef de projet en automatisation du bâtiment <i>«non apte à contrôler»</i>
EIT.swiss	Travail final (travail de projet)
EIT.swiss	Présentation et entretien technique (sur travail de projet)
EIT.swiss	Etude de cas
EIT.swiss	Epreuve pratique (avec entretien technique)
École	Module 1, Bases techniques (BPGA_M1)
École	Module 2, Conduite du projet (BPGA_M2)
École	Module 3, Gestion du projet et traitement technique (BPGA_M3)
École	Module 4, Automation (BPGA_M4)
École	Module 5, Leadership, communication et gestion du personnel (BPE_M5)
HFPEL	Experte en sécurité électrique dipl. Expert en sécurité électrique dipl. <i>«personne de métier»</i>
EIT.swiss	Présentation et entretien technique sur le projet pratique
EIT.swiss	Epreuve pratique (avec entretien technique)
EIT.swiss	Analyse de projet (avec entretien technique)
École	Module 1, Conduite du projet II (HFPE_M6)
École	Module 2, Planification et traitement technique II (HFPE_M7)
École	Module 3, Expertise des installations et de la sécurité (HFPE_WIS_M8)
École	Module 4, Gestion de l'entreprise (HFPE_M9)
HFPEL	Experte en planification électrique dipl Expert en planification électrique dipl. <i>«pas personne de métier»</i>
EIT.swiss	Présentation et entretien technique sur le projet pratique
EIT.swiss	Epreuve pratique (avec entretien technique)
EIT.swiss	Analyse de projet (avec entretien technique)
École	Module 1, Conduite du projet II (HFPE_M6)
École	Module 2, Planification et traitement technique II (HFPE_M7)
École	Module 3, Expertise de planification (HFPE_WP_M8)
École	Module 4, Gestion de l'entreprise (HFPE_M9)
PXP	Examen pratique selon OIBT** <i>«personne de métier»</i>
EIT.swiss	Présentation et entretien technique sur le projet pratique
EIT.swiss	Étude de cas (normes/sécurité)
EIT.swiss	Épreuve de mesure/Electrotechnique
EIT.swiss	Épreuve pratique (avec entretien technique)
EIT.swiss	Analyse de projet (avec entretien technique)
École	Module 1, Sécurité et règles techniques (PX_M1)
École	Module 2, Contrôle des installations et de la sécurité (PX_M2)
École	Module 3, Expertise des installations et de la sécurité (PX_M3)

Brevet ou diplôme selon règlement 2003					
BS	BE	BT	HE	HT	BE + HT
	TA				
a	n	a		a	
n	n	a		a	
n	n	a		a	
n	n	a*		n	
a	n	n		n	
a*	n	a		a	
n	n	a		a	
n	n	n		n	
a	n	a	n	a	n
n	n	a	n	a	n
a	a	a	a	a	a
n	n	a*	n	n	n
a	n	n	n	n	n
a*	n	a	n	a	n
a	a	a	a	a	a
n	n	n	n	n	n
a	a	a	a	a	a
a	a	a	a	a	a
a	a	a	a	a	a
a	a	a	a	a	a
a*	a*	a*	a*	a*	a*
a	n	n	n	n	n
a*	a*	a*	a*	a*	a*
a	a	a	a	a	a
n	n	n	n	n	n
			TA		
	a		n		a
	a		n		a
	a		n		a
	a		n		n
	a		n		a
	a		n		a
	a		n		n
	a		a	a	a
	a		n	a	a
	a		n	a	a
	a		n	a	a
	a		n	a	a
	a		a	a	a
	a		n	n	n
a	a				
n	n				
n	n				
a	a				
a	a				
a*	a*				
n	n				
a	a				

Brevet ou diplôme selon règlement d'examen						
BPEL	BPPL	BPGA	HFPEL	BPPL + HFPEL	HFPPPL	BPEL + HFPPPL
	n	a			n	
	n	a			n	
	a	a			a	
	n	a*			n	
	n	n			n	
	n	a*			n	
	a	a			a	
	n	n			n	
n		a	n			
n		a	n			
a		a	a			
n		a*	n			
n		n	n			
n		a*	n			
a		a	a			
n		n	n			
a	a		a	a	a	a
a	a		a	a	a	a
a	a		a	a	a	a
a	a		a	a	a	a
a*	a*		a*	a*	a*	a*
n	n		n	n	n	n
a*	a*		a*	a*	a*	a*
a	a		a	a	a	a
n	n		n	n	n	n
a						a
a						n
a						n
a						n
a						a
a						n
	a		a	a		
	a		n	n		
	a		n	n		
	a		n	n		
	a		a	a		
	a		n	n		
a						
n						
n						
a						
a						
a*						
n						
a						

Brevet 1990/1994
KP oder CP
a
n
n
n
a
a
n
n
a
n
a
a
n
a*
a
n
a
a
a
a
a*
a
a*
a
n
a
n
n
a
a
a*
n
a



Légende

KP	Contrôleur-électricien selon règlement 1990
CP	Contrôleur/chefmonteur-électricien selon règlement 1994
<hr/>	
BS	Conseiller en sécurité électrique selon règlement 2003
BE	Électricien chef de projet selon règlement 2003
BT	Télématicien chef de projet selon règlement 2003
HE	Installateur-électricien diplômé selon règlement 2003
HT	Télématicien diplômé selon règlement 2003
<hr/>	
BPEL	Électricienne cheffe de projet/Électricien chef de projet en installation et sécurité selon règlement
BPPL	Électricienne cheffe de projet/Électricien chef de projet en planification selon règlement
BPGA	Cheffe/Chef de projet en automatisation du bâtiment selon règlement
HFPEL	Experte/Expert en installation et sécurité électrique diplômée/diplômé selon règlement
HFPPPL	Experte/Expert en planification électrique diplômée/diplômé selon règlement
PXP	Examen pratique selon OIBT
<hr/>	
TA	Reconnaissance des titres
a	Module à passer
n	Module à ne pas passer
*	Il est indispensable que le certificat de module soit acquis. EIT.swiss a besoin de la confirmation que le candidat possède les compétences pour l'ensemble du module. Pour certains champs d'apprentissage, les instituts formateurs peuvent dispenser le candidat aussi bien de suivre les cours que d'être examiné sur ces derniers. Les deux options relèvent de l'appréciation et de la responsabilité des instituts formateurs.
**	Conditions d'admission selon OIBT
<hr/>	